



Service départemental
de communication interministérielle
de la Corrèze

Tulle, le 18 juillet 2019

COMMUNIQUÉ - PRESSE

Ressource en eau : situation au 18 juillet 2019

Dans plusieurs secteurs, les tensions sur l'alimentation en eau potable des populations et l'état du milieu aquatique nécessitent de prendre des mesures de limitations des usages de l'eau.

En conséquence, le plan d'alerte est activé sur le territoire des bassins hydrographiques de Dordogne amont, Vézère amont, Vienne et Xaintrie ([cartographie disponible sur le site internet des services de l'État en Corrèze](#)). Il comporte des restrictions des usages de l'eau (arrosage, lavages des voitures et des voies publiques, remplissage des piscines, Cf. document annexe).

Le reste du département demeure en vigilance. Il est demandé à chacun d'optimiser sa consommation d'eau et d'éviter tout gaspillage qui pourrait être préjudiciable pour tous.

Les communes ont également la possibilité de prendre des arrêtés municipaux pour limiter localement les usages, au regard de l'évolution de la situation en matière d'eau potable.

La situation de la ressource en eau fait l'objet d'un suivi attentif quotidien. Début août, le comité départemental de suivi de la ressource en eau sera à nouveau réuni.

Contact presse

Coraline Combezou - Amandine Barrat

☎ 05.55.20.56.75 – 05.55.20.55.04

coraline.combezou@correze.gouv.fr

amandine.barrat@correze.gouv.fr

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex. ☎ Standard : 05.55.20.55.20 – Télécopie : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>



Facebook



Twitter

Annexe

Les restrictions en vigueur relatives aux usages de l'eau :

- l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des jardins potagers et des espaces sportifs de toute nature, est interdit de 10 heures à 20 heures ;
- le remplissage des piscines à usage privatif (hors remise à niveau) y compris les piscines gonflables ou démontables est interdit, sauf dérogation délivrée par le gestionnaire du réseau d'alimentation en eau potable ;
- le lavage des véhicules publics et privés hors des stations de lavage professionnelles est interdit, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité ;
- le lavage des voies publiques et des trottoirs est interdit sauf pour des motifs de sécurité des usagers ;
- les manœuvres de vannes des barrages, et le remplissage ou la vidange des plans d'eau sont interdits. Cette interdiction ne s'applique pas aux retenues gérées par EDF et la SDEM.

